

ARRÊTÉ N° RH 2024 - 008

PORTANT MISE DE DÉPORT EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Électricité du département de La Réunion (SIDÉLEC RÉUNION), Monsieur Maurice GIRONCEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°20/02-01 du Comité Syndical en date du 24 juillet 2020 portant élection du Président du SIDÉLEC Réunion ;

Vu la délibération n°20/03-04 du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs au Président ;

Vu la charte de déontologie du SIDÉLEC Réunion ;

Vu le marché n°2023-19, portant réalisation des travaux d'électrification rurale à La Réunion ;

Vu la déclaration d'intérêt du 23/01/2024, de M. Matthieu K'BIDY.

Considérant la situation antérieure au recrutement de M. Matthieu K'BIDY au SIDÉLEC RÉUNION, en tant que maître d'œuvre, chez la société TEXOL.

Considérant les fonctions de M. Matthieu K'BIDY actuellement au sein du SIDÉLEC RÉUNION, en tant que chargé de mission développement des énergies renouvelables, consistant à contrôler, gérer les commandes, valider le service de maître d'œuvre, dont les prestations de la société TEXOL.

Considérant les liens existants de M. K'BIDI sur l'exécution des marchés avec le titulaire, la société TEXOL.

Considérant que cette circonstance est de nature à influencer ou à **paraître influencer** l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions de l'agent pour l'exécution d'une des opérations de travaux du marché attribué à la société TEXOL.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : M. Patrick MIGNEAUX, est désigné en lieu et place de M. Matthieu K'BIDY pour :

- Instruire, valider le service fait et exécuter les prestations réalisées par la société TEXOL ;
- Présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales les affaires relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre attribué à TEXOL, détaillées comme suit dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : M. Patrick MIGNEAUX est désigné en lieu et place de M. Matthieu K'BIDY pour exécuter les missions liées aux marchés publics de maîtrise d'œuvre attribués à TEXOL, ci-dessous détaillées :

- Évaluer ou participer à l'évaluation des coûts (prix) des prestations ou matières (éléments matériels) nécessaires à l'exécution du marché susvisé ;

- Contrôler l'exécution du marché et valider le service fait de TEXOL ;
- Modifier en partie le contrat relatif au marché de maîtrise d'œuvre attribué à TEXOL.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à la personne désignée en article 1, pour tout acte et convention nécessaire à l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre concernées.

ARTICLE 4 : M. Matthieu K'BIDY s'abstient de toute intervention nécessaire à l'élaboration, l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives au dossier susmentionné. Il s'engage à ne pas adresser, directement ou indirectement, d'instruction à la personne désignée en article 1.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Yves GIGAN, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site officiel du SIDÉLEC Réunion.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée d'exécution du marché n°2023-19, sauf éventuelle modification de la situation de M. Matthieu K'BIDY qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêts.

Fait à Sainte Suzanne, le ..05/03/24.....

**Le Président du SIDÉLEC Réunion,
Monsieur Maurice GIRONCÉL**



Le Président du SIDÉLEC Réunion,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du ...05/03/24.....